

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

« Portant conclusion d'une convention d'honoraires d'avocat avec le Cabinet SARDA, Avocat au Barreau de Paris »

2023-D- 174

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération n° 20.1.1 du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 portant élection de Monsieur Philippe GAUDIN, Maire de la commune,

**Vu** la délibération n° 20.2.1 du Conseil municipal du 9 juillet 2020 portant délégation des pouvoirs au Maire dans les matières prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la commune de Villeneuve-Saint-Georges souhaite se faire assister par le cabinet SARDA, Avocat au Barreau de Paris dans le cas d'éventuels litiges.

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : D'accepter et de signer la convention d'honoraire avec le Cabinet SARDA, domiciliée 37 Quai des Grands Augustins à PARIS 75006 pour une durée de quinze mois pour un montant de 30 000 euros maximum annuel selon les sollicitations.

**ARTICLE 2** : Dit que la présente convention sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

**ARTICLE 3** : Dit que la dépense résultant de la présente décision sera imputée au budget de l'exercice considéré.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 28/09/2023

Monsieur le Maire,

Philippe GAUDIN

